

## Culture, commerce et numérique

# Protection des droits de propriété intellectuelle : un combat permanent

Volume 9, numéro 2, mars 2014

### Résumé analytique

*Ce numéro traite d'un grand nombre d'enjeux relatifs à la gouvernance mondiale de la culture. En premier lieu, nous analysons le nouveau rapport de l'Alliance internationale de la propriété intellectuelle voué à désigner les marchés les plus notoires concernant le téléchargement illégal et la contrefaçon des produits et services culturels. En deuxième lieu, nous abordons la question de la gouvernance mondiale de l'Internet et le rôle de l'Union européenne (UE) en vue de mondialiser les processus de prise de décision et remettre en question la position dominante de l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers). En troisième lieu, il s'agit de traiter des multiples questions qui ont dominé le débat international actuel, à savoir l'évolution des négociations entre les États-Unis et l'UE, la fiscalité pour les biens et services culturels et la gestion collective de droit d'auteur dans le droit européen, ainsi que le recul de la fréquentation cinématographique dans les salles européennes.*

Bonne lecture.

### Table des matières

|   |   |
|---|---|
| Protection des DPI et MPAA : un combat permanent .....  | 2 |
| Négociations entre l'UE et les États-Unis : où en est-on? .....   | 3 |
| L'UE, acteur majeur de la gouvernance mondiale de l'Internet ?.....   | 4 |
| Fiscalité pour les biens et services culturels et gestion collective du droit d'auteur au cœur du débat européen..... | 5 |
| Recul de la fréquentation cinématographique dans l'UE .....   | 7 |
| Les industries culturelles à l'épreuve des experts.....   | 7 |
| Le livre numérique dans les priorités de la France et de l'Allemagne .....  | 9 |

## Protection des DPI et MPAA : un combat permanent

Début février 2014, dans le cadre de la réalisation du Rapport spécial 301 du Bureau du Représentant américain au commerce (USTR), l'Alliance internationale de la propriété intellectuelle (*International Intellectual Property Alliance-IIPA*) a adressé une lettre au USTR, en désignant les marchés les plus notoires concernant le téléchargement illégal et la contrefaçon des produits et services culturels. Mise en place en 1984, l'IIPA est une coalition de sept associations professionnelles, - telles que la *Motion Picture Association of America (MPAA)*, la *National Music Publishers' Association*, l'*Independent Film & Television Alliance*, l'*Association of American Publishers*, la *Recording Industry Association of America*, la *Software Alliance* et l'*Entertainment Software Association* – représentant les entreprises américaines dont les produits et services (films, logiciels, musique, livres, etc.) sont liés aux droits de propriété intellectuelle (DPI). L'objectif de l'IIPA est de renforcer la protection des DPI et d'assurer leur application dans les marchés internationaux, en exerçant de la pression auprès des administrations américaines, des gouvernements étrangers, ainsi que des instances internationales.

À cet égard, dans son rapport de 2014, l'IIPA recommande que l'Ukraine reste dans la liste « Pays étrangers prioritaires », un statut que les États-Unis assignent à des partenaires commerciaux dont les pratiques « onéreuses » concernant la protection des DPI ont un impact très négatif sur les produits américains. En plus, l'IIPA recommande que neuf pays ne figurent plus dans la liste prioritaire de surveillance (*Priority Watch List*) : Argentine, Chili, Chine, Costa-Rica, Inde, Indonésie, Russie, Thaïlande et Vietnam. Parmi eux, la Chine est le seul pays qui devrait également figurer sur la liste d'encadrement de la section 306 qui désigne les pays dans lesquels les États-Unis assurent un suivi des mesures sous la forme d'un Mémoire d'entente bilatéral. Ce dernier précise les objectifs et les actions qu'un gouvernement doit poursuivre pour répondre de façon efficace à la protection des DPI. Enfin, l'IIPA propose l'inclusion de 19 pays dans la liste de surveillance, dont le Brésil, le Canada, le Mexique, la Turquie, Taïwan, la Grèce, la Suisse et la Roumanie. D'ailleurs, le Canada, le Chili, le Vietnam et le Mexique participent aussi dans les négociations sur le Partenariat transpacifique.

*« Au sein de la MPAA, nous croyons à l'importance des industries cinématographiques domestiques et à la nécessité du soutien financier aux créateurs et nous faisons le nécessaire pour protéger les personnes aux États-Unis, en Europe et ailleurs dans le monde qui créent de l'art et contribuent à la croissance économique (...) La non-protection des droits de propriété intellectuelle pourrait gravement nuire à l'apparition des nouveaux talents et à l'innovation dans notre industrie ».*

*Christopher Dodd, PDG de la MPAA*

Notons que depuis la première publication du Rapport spécial 301 en 1989, un certain nombre de pays sont constamment ciblés par les administrations américaines. Ainsi, de 1989 à 2013, l'Argentine, le Chili, la Chine, la Colombie, l'Indonésie, l'Inde, l'Italie, le Pakistan, les Philippines, la Thaïlande, la Turquie et le Venezuela font toujours partie soit de la liste de surveillance soit de la liste prioritaire de surveillance. D'autres pays qui figurent plusieurs fois dans les listes du Rapport sont les suivants : Brésil, Canada, Costa-Rica, Guatemala, Russie, Paraguay, Ukraine. En outre, depuis 1989, trois pays sont désignés

comme « Pays étranger prioritaire » : la Chine en 1996, le Paraguay en 1998 et l'Ukraine dans la période 2001-2005 et en 2013. Enfin, deux pays ont figuré dans les listes d'encadrement de la section 306 : la Chine dans la période 1997-2004, en 2006 et 2012 ; le Paraguay dans la période 1999-2012. Il est aussi nécessaire de souligner que dans ses recommandations pour 2014, l'IIPA souhaite pour la première fois retirer la Colombie, le Pakistan et le Venezuela des listes de surveillance.

En plus, dans sa lettre, l'IIPA met en lumière un grand nombre d'obstacles que les entreprises américaines relevant des DPI affrontent dans les marchés internationaux. Parmi ceux-ci, il convient de mentionner le piratage numérique ; le vol du signal et piratage télévisuel ; le piratage de livres et de journaux ; l'enregistrement illégal d'une œuvre cinématographique à l'aide d'une caméra vidéo ; les obstacles à l'accès au marché.

Parallèlement, le 6 février 2014, le PDG de la MPAA, Chris Dodd, a effectué une intervention dans le cadre du Festival de Berlin, en insistant sur la protection des DPI pour encourager l'innovation technologique, l'augmentation de l'emploi et la croissance économique. Il a affirmé que « les nouvelles technologies ont rendu l'échange international des biens culturels plus rapide et facile. Aujourd'hui, il y a plus de 400 services mondiaux de distribution en ligne pour visualiser un film ou un programme de télévision », en ajoutant que « les industries créatives sont des moteurs importants pour la croissance économique (...) Au sein de la MPAA, nous croyons à l'importance des industries cinématographiques domestiques et à la nécessité du soutien financier aux créateurs et nous faisons le nécessaire pour protéger les personnes aux États-Unis, en Europe et ailleurs dans le monde qui créent de l'art et contribuent à la croissance économique (...) La non-protection des droits de propriété intellectuelle pourrait gravement nuire à l'apparition des nouveaux talents et à l'innovation dans notre industrie ».

**Sources :** IIPA, « IIPA urges government action to reduce copyright piracy, open markets, and protect creators », 7 février 2014, disponible sur : [http://www.iipa.com/pdf/2014\\_Feb07\\_SPEC301\\_PRESS\\_RELEASE.pdf](http://www.iipa.com/pdf/2014_Feb07_SPEC301_PRESS_RELEASE.pdf); MPAA, « Sen Dodd urges Berlin Film Festival Audience to Stand United in Protecting Creators », 7 février 2014, disponible sur : <http://www.mpaa.org/resources/0682115c-5869-45cd-8542-e84ed107b588.pdf>.

## Négociations entre l'UE et les États-Unis : où en est-on?

La quatrième session de négociation pour un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP en anglais) entre les États-Unis et l'UE se tiendra à Bruxelles du 10 au 14 mars prochain. Le 17 février, le représentant américain au Commerce, Michael Froman, a reçu son homologue européen, Karel De Gucht, pour faire le point sur les progrès réalisés. M. Froman a déclaré que « nous discuterons des moyens de donner à nos industriels et nos agriculteurs et éleveurs et entreprises de services des opportunités d'accroître leurs accès aux marchés de chacun ». De son côté, Karel De Gucht a mentionné la possibilité d'obtenir un accord « qui soit non seulement équilibré, mais aussi ambitieux ». Néanmoins, jusqu'à présent, les questions divergentes sont multiples : les standards en matière de sécurité et de protection des consommateurs, les marchés publics, les produits alimentaires génétiquement modifiés. En plus, le représentant américain a annoncé qu'avant les prochains pourparlers, « nous publierons un document qui décrira nos objectifs de

« négociation en langage clair (...) et des mises à jour écrites après chaque round de négociations ».

Néanmoins, la question de la transparence reste très épineuse et risque de remettre en question la légitimité de l'accord final. Plusieurs associations critiquent le caractère opaque et confidentiel des négociations. Ainsi, le 17 février 2014, l'Observatoire de l'Europe industrielle (*Corporate Europe Observatory*) – une association européenne dynamique qui mène des campagnes sur l'influence des grandes entreprises sur la prise de décision de l'UE – a publié un article virulent intitulé « *What are you hiding? The opacity of the EU-US trade talks* ». À cela s'ajoute l'article de Colin Todhunter intitulé « *US-EU Transatlantic Free Trade Agreement : More Secrecy and More Duplicity Revealed* » et publié le 17 février dernier par le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) basé à Montréal.

De son côté, Ken Ash, directeur de la division « Échanges et agriculture » de l'Organisation de coopération et de développement économiques, a estimé que si le cycle de négociations aboutit, ce partenariat serait le plus large accord de libre-échange jamais conclu, et porterait sur environ 50 % de la production, près de 30 % des échanges de biens (hors échanges de services) et 20 % des investissements directs étrangers de la planète. Selon lui, l'accord serait « la pierre angulaire de futures initiatives multilatérales (...) Toutefois, si l'éventuel accord se contentait de libéraliser marginalement les échanges et l'investissement, le TTIP ne serait qu'un accord parmi les centaines d'arrangements bilatéraux et régionaux qui existent déjà ».

**Sources :** Ken Ash, « De l'importance des négociations UE/États-Unis sur les échanges et l'investissement », *L'Observateur de l'OCDE*, 17 février 2014 ; « EU, US entering 'heart' of trade talks », *European Voice*, 19 février 2014.

## L'UE, acteur majeur de la gouvernance mondiale de l'Internet ?

Le 12 février 2014, Mme Neelie Kroes, vice-présidente de la Commission européenne, a déclaré que « les deux années qui viennent seront capitales pour la gouvernance mondiale de l'Internet dont la carte va être redessinée. L'Europe doit contribuer à l'élaboration d'un projet crédible pour la gouvernance mondiale de l'Internet et doit participer activement à la définition de l'Internet de l'avenir ». Dans un communiqué de presse, la Commission européenne propose d'adopter plusieurs mesures pour réformer la gestion et l'exploitation de l'Internet. Parmi ces mesures, nous retrouvons : mettre en place un Observatoire mondial de la politique de l'Internet, une plateforme en ligne qui favorisera la transparence des politiques liées à l'Internet ; mondialiser les principaux processus de prise de décision (par exemple, la coordination des noms de domaine et des adresses IP) pour préserver la stabilité, la sécurité et la résilience de l'Internet ; fixer un calendrier précis pour la mondialisation des fonctions de l'ICANN (*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers*) et IANA (*Internet Assigned Numbers Authority*). En ce sens, la Commission européenne cherche à dégager une vision européenne commune qui sera défendue dans les négociations mondiales à venir, telles que la réunion *Netmundial* prévue à Sao Paulo en avril 2014, la réunion du Forum sur la gouvernance de l'Internet (Istanbul, début septembre) et la réunion à haut niveau de l'ICANN.

Rappelons que les débats sur la gouvernance mondiale de l'Internet portent notamment sur un double enjeu : la structure de la gouvernance mondiale de l'Internet, appuyée actuellement sur un modèle « multi-acteurs » (*multi-stakeholders*), d'une part, et, d'autre part, la régulation de l'Internet qui repose jusqu'à présent sur le principe de la neutralité du Net.

L'enjeu se fonde notamment sur la remise en cause des prérogatives de l'ICANN, société de droit californienne qui gère la partie la plus fondamentale de l'Internet. Créée en 1998 et sous la tutelle des États-Unis (*Memorandum of Understanding* signé avec le Département américain du Commerce), l'ICANN est une organisation à but non lucratif dont la tâche est d'allouer l'espace des adresses de protocole Internet, d'attribuer les identificateurs de protocole (IP), ainsi que d'assurer les fonctions de gestion du système des noms de domaine (ou DNS). Depuis l'an 2000, l'IANA qui recense l'ensemble des noms de domaine de premier niveau, comme le *.com*, ou les suffixes des différents pays, est intégrée à l'ICANN.

L'influence des autorités nationales est restreinte dans le système de l'ICANN et la structure de cette dernière révèle que l'innovation technologique et sociale de l'Internet reste reliée aux initiatives du secteur privé et échappe ainsi à l'autorité étatique. Les États-Unis ne souhaitent pas une gestion interétatique des ressources de l'Internet, dans la mesure où le secteur privé – et surtout les grandes sociétés d'informatique en provenance des États-Unis – jouent un rôle central pour faire progresser l'innovation et le déploiement de l'Internet, remplissant également d'importants objectifs de politique d'intérêt général. Cependant, de nombreux pays – dont la Russie, la Chine et le Brésil – préconisent un passage de la gouvernance de l'Internet sous la tutelle du système des Nations Unies et souhaitent consolider un contrôle accru des États sur celui-ci. Il s'agit pour eux d'avoir le droit souverain de gérer l'Internet au sein de leur territoire national et de contrôler les noms de domaines nationaux. Ils cherchent alors à renforcer le rôle de l'Union internationale des télécommunications, et à travers elle, celui des États. La Commission européenne, quant à elle, vise à responsabiliser l'ICANN et à relativiser son pouvoir au sein de la gouvernance mondiale de l'Internet. Rappelons que, fin 2011, la Commission européenne avait publié six *policy papers* destinés à accroître le contrôle des gouvernements sur l'ICANN.

**Sources :** Commission européenne, « La Commission se propose comme médiateur dans les futures négociations mondiales sur la gouvernance de l'internet », *Communiqué de presse*, 12 février 2014 ; Antonios Vlassis, « Qui veut gouverner l'internet ? », *INA Global*, 21 décembre 2012 ; Françoise Massit-Folléa, « La gouvernance de l'internet. Une internationalisation inachevée », *Le Temps des médias*, n°18, 2012, p. 29-40.

## Fiscalité pour les biens et services culturels et gestion collective du droit d'auteur au cœur du débat européen

Le 4 février dernier, le Parlement européen a adopté une directive visant à faciliter la gestion des droits d'auteur sur Internet afin de favoriser les activités des plateformes de musique en ligne. Selon le projet législatif qui a été voté avec une éclatante majorité de 640 votes pour, les fournisseurs de services obtiendront plus facilement des licences des sociétés de gestion collective des droits d'auteur opérant au niveau européen. La directive soutient alors les fournisseurs de musique en ligne, et notamment les jeunes entreprises,

qui pourront plus facilement diffuser de la musique dans l'UE, les licences couvrant plusieurs États membres. À l'heure actuelle, dans le secteur de la musique en ligne, les prestataires qui veulent diffuser de la musique dans l'UE doivent obtenir des licences auprès de différents organismes de gestion collective dans chaque État membre de l'UE. Cette fragmentation empêche également « les consommateurs de bénéficier de l'accès le plus large possible à la diversité considérable des répertoires de musique ». De son côté, la rapporteuse Marielle Gallo (Parti populaire européen) a affirmé que « le droit d'auteur est un atout pour le marché unique du numérique et l'économie européenne (...) nous offrons la possibilité aux fournisseurs de services en ligne, comme *Spotify*, de proposer de nouveaux services dans toute l'Europe ».

La directive prévoit d'ailleurs que « les sociétés de gestion collective doivent garantir que les artistes reçoivent une rémunération adéquate et dans les temps pour l'utilisation de leurs droits. Les redevances doivent être distribuées le plus rapidement possible et pas au-delà de neuf mois après la fin de l'exercice financier pendant lequel les recettes ont été collectées ». Rappelons que la directive a été approuvée par le Conseil de l'UE le 20 février 2014. Les États membres devront intégrer les nouvelles dispositions dans leur droit national au plus tard 24 mois après l'entrée en vigueur de la directive.

En outre, le 11 février 2014, les Coalitions européennes pour la diversité culturelle ont organisé au Parlement européen une conférence intitulée « Quelle fiscalité pour les biens et services culturels et audiovisuels à l'ère du numérique ? ». Deux questions ont dominé les échanges des participants : d'un côté, l'intégration des multinationales du numérique dans la fiscalité et dans l'économie de la création, et, d'un autre, les failles de la fiscalité qui pèsent sur la culture. Dans leur communiqué de presse, les Coalitions européennes pour la diversité culturelle ont souligné que « rien ne justifie que les biens culturels distribués ou vendus sur un support numérique ne puissent bénéficier d'une fiscalité allégée, comme les autres biens culturels (...) et que les grandes entreprises du Net telles que Google, Amazon, Facebook, Apple, puissent pratiquer l'optimisation fiscale en Europe, en profitant des failles de réglementation, et échapper par la même occasion aux dispositifs de soutien à la création ».

Lors des débats, Walter Zampieri, chef d'unité de la politique culturelle et du dialogue interculturel dans la Direction Générale Éducation et Culture de la Commission européenne, a estimé que la proposition de la France de construire une véritable stratégie européenne pour la culture à l'ère du numérique suscite pour le moment des réactions positives de la part des autres États membres. De son côté, Pierre Lescure, président du Festival de Cannes et rédacteur du rapport « Acte II de l'exception culturelle », a explicitement affirmé qu'une adaptation à l'ère du numérique s'avèrerait « relativement simple, à condition d'un volontarisme politique en Europe ».

**Sources :** Coalition française pour la diversité culturelle, « L'Europe doit agir maintenant », 17 février 2014, disponible sur: <http://www.coalitionfrancaise.org/leurope-doit-agir-maintenant/> ; Parlement européen, « Droits d'auteur : des licences paneuropéennes pour les services de musiques en ligne », *Communiqué de presse*, 4 février 2014 ; Conseil de l'UE, « Un meilleur accès à la musique en ligne – Gestion collective du droit d'auteur », 20 février 2014.

## Recul de la fréquentation cinématographique dans l'UE

Selon les estimations de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, les entrées en salles dans l'UE ont baissé de 4,1 % en 2013, soit 908 millions de billets vendus et environ 39 millions de moins qu'en 2012. Il s'agit du « deuxième niveau de fréquentation le plus bas dans l'UE depuis le début du siècle ».

Quatre des cinq principaux marchés de l'UE ont enregistré un recul significatif : Espagne (-16 %), France (-5,3 %), Royaume-Uni (-4 %), et Allemagne (-4 %). Seule l'Italie a affiché une progression estimée à 6,6 %. Chypre et la Slovénie ont enregistré la chute des entrées la plus marquante : -24,4 % et -16,1 % respectivement. À l'opposé, la Bulgarie (+16,7 %) et la Roumanie (+13,8 %) ont connu la croissance de la fréquentation la plus importante. Hors UE, la Fédération de Russie est désormais le deuxième plus grand marché européen en termes d'entrées, avec une progression de la fréquentation supérieure à 10,5 %, alors qu'en Turquie, la fréquentation a augmenté de plus de 14,8 % avec 50,4 millions d'entrées, son niveau le plus haut des dernières décennies.

En plus, la France reste le marché de l'UE où la part de marché des films nationaux est la plus élevée, 33 % du total des entrées (contre 40 % en 2012), suivie par l'Italie (31 %), le Danemark (30 %), l'Allemagne (26 %), la Suède (24,8 %) et la République tchèque (24,2 %). À l'opposé, dans un grand nombre de petits et moyens marchés cinématographiques de l'UE, la part des films nationaux est infime : 0,6 % en Bulgarie, 1,5 % en Hongrie, 3,2 % en Roumanie, 3,4 % au Portugal, 4 % en Autriche et en Lettonie, 4,5 % en Slovaquie, 5,9 % en Estonie. Hors UE, la Turquie reste le premier pays européen en termes de part de marché des films nationaux, les films turcs représentant 58 % du total des entrées en 2013, « niveau record au plan national et inégalé par les autres marchés européens au cours des dernières décennies » selon l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

Enfin, selon des chiffres publiés par UNIFRANCE le 17 janvier, les exportations des films français ont enregistré une baisse de 65 % en 2013. Après une année 2012 exceptionnelle avec 144,1 millions d'entrées à l'international, les 480 films français en exploitation à l'international en 2013 n'ont attiré que 50 millions de spectateurs, en dégageant 280 millions de recettes. À cela s'ajoute l'atomisation du volume d'entrées : les cinq plus grands succès hexagonaux à l'international ne représentent que 37,7 % des entrées globales du cinéma français contre 70,6 % en 2012. Notons qu'en 2012, les exportations de films français ont affiché une progression de 93,8 % par rapport à 2011 (74,3 millions d'entrées).

**Sources :** Observatoire européen de l'audiovisuel, « Recul de 4.1 % de la fréquentation des cinémas dans l'Union européenne en 2013 », *Communiqué de presse*, 14 février 2014 ; « Les films français se sont trois fois moins bien exportés en 2013 », *Le Monde*, 17 janvier 2014.

## Les industries culturelles à l'épreuve des experts

### L'apport de la culture à l'économie en France

Commandité par le ministère français de l'Économie et des Finances et le ministère français de la Culture, le rapport intitulé « L'apport de la culture à l'économie en France » met en

lumière la contribution de la culture à la richesse nationale, l'impact de l'intervention financière publique, les défis des secteurs créatifs, ainsi que les liens entre les initiatives culturelles et le développement local.

Selon l'étude, en 2011, les activités culturelles représentent une valeur ajoutée de 57,8 milliards d'euros, à savoir en valeur ajoutée, l'équivalent du secteur de l'agriculture et des industries alimentaires, deux fois celui des télécommunications, quatre fois celui de l'industrie chimique ou de l'assurance, sept fois celui de l'industrie automobile. La part de la culture dans la valeur ajoutée de l'économie française a régulièrement augmenté entre 1995 et 2005 où elle atteignait 3,5 %. En 2011, les activités culturelles représentent 3,2 % de la richesse nationale. En plus, les emplois dans les entreprises culturelles représentent 670 000 personnes en 2010, avec une concentration dans le spectacle vivant (150 000 emplois), la publicité (100 000) et la presse (87 000). D'ailleurs, l'intervention de l'État dans le domaine de la culture et de la communication est en 2012 de 13,9 milliards d'euros. Selon l'étude, l'intervention publique vise trois finalités : « renforcer l'équilibre financier et la compétitivité des structures de création ; promouvoir une qualité et une diversité dans la production ; attirer ou maintenir l'activité sur le territoire national ». Deux secteurs sont particulièrement investis par une intervention publique : l'accès à la culture et aux savoirs (bibliothèques, archives, enseignement culturel) et l'audiovisuel. À l'opposé, quatre secteurs sont peu touchés par l'intervention publique : les arts visuels, le livre, l'architecture et les industries de l'image et du son.

À cela s'ajoute que l'exportation constitue une modalité supplémentaire de rentabilisation de l'œuvre dans l'audiovisuel et le cinéma, alors qu'elle est au cœur du modèle d'affaires du jeu vidéo et de la mode. Cependant, le rapport souligne qu'une part de la valeur ajoutée se trouve « captée par les plateformes numériques chargées de l'intermédiation entre les créateurs et les consommateurs, les mettant en position de force pour attirer les ressources publicitaires et pour imposer leurs conditions aux créateurs ».

#### **Rapport Bonnell : moderniser l'industrie cinématographique française**

À l'occasion de la deuxième édition des Assises pour la diversité du cinéma français, René Bonnell, fondateur du Studio Canal Plus et ancien vice-président de l'Union française des producteurs de films, a présenté un rapport intitulé « Le financement de la production et de la distribution cinématographique à l'heure du numérique » et nourri par des réflexions d'une trentaine de personnalités du milieu cinématographique français. Le rapport propose cinquante mesures pour adapter le financement de la production et de la distribution dans le cinéma à l'heure du numérique et de l'augmentation du budget. En premier lieu, le rapport constate un grand nombre de problèmes de l'industrie cinématographique française : une production déséquilibrée qui se traduit des périls sur le financement de la production, une évolution contrastée des coûts de production, une rentabilité aléatoire, ainsi qu'une atomisation et une sous-capitalisation du secteur ; une distribution qui s'emballe avec comme problèmes principaux la forte progression du nombre de films distribués, une envolée des coûts de distribution, une exposition inégale des films, ainsi qu'un risque financier élevé. À tout cela s'ajoute le bouleversement du marché audiovisuel français à la suite de la vidéo à la demande et de la télévision de rattrapage. En deuxième lieu, le rapport présente les scénarios possibles d'évolution de l'industrie cinématographique.



En troisième lieu, il s'agit de mettre en évidence les orientations stratégiques souhaitables. Parmi ces dernières, il convient de mentionner : renforcer les fonds propres des sociétés de production et inciter à leur rapprochement ; consolider et élargir le financement de la production ; protéger et stimuler le secteur de la vidéo (physique et à la demande), en passant par une baisse du taux de TVA sur vidéo de 20 % à 10 % ; rendre l'offre de vidéo à la demande disponible plus rapidement après la sortie des films en salles ; alimenter et optimiser l'usage du fonds de soutien ; favoriser la baisse des cachets excessifs des « vedettes », en incitant au partage du risque commercial par un intéressement calculé ; redessiner les obligations des chaînes de télévision ; attirer des capitaux dans la branche.

De son côté, dans un communiqué de presse, l'association « Auteurs, Réalisateur, Producteurs » a souligné que « ce rapport, ainsi que le rapport de l'Acte II de l'exception culturelle de Pierre Lescure dont il partage la philosophie et certaines conclusions, constituent les piliers de la modernisation urgente et nécessaire de notre secteur, seule à même d'assurer son adéquation avec son environnement numérique ».

### **Corrélation entre offre restreinte de films et téléchargement**

Une nouvelle étude de la Commission européenne sur le comportement des publics du cinéma montre que « près de 70 % des Européens téléchargent des films ou les regardent en streaming, gratuitement, que ce soit légalement ou illégalement ». Selon l'étude, cette tendance s'explique largement du fait que « le public ne dispose pas d'un cinéma à proximité et il se voit proposer un choix de films assez limité ». À cet égard, l'industrie cinématographique européenne pourrait augmenter ses recettes et toucher de nouveaux publics en exploitant différents types de plateformes en ligne rentables. Trois points intéressants de l'étude sont à mentionner : les publics sont critiques à l'égard des scénarios des films européens qu'ils qualifient de « lents ou lourds » ; les bandes annonces constituent l'outil du marketing le plus efficace ; 28 % des Européens voient les films dans des festivals.

**Sources :** ARP, « Assises de la diversité et Rapport Bonnell : les cinéastes saluent les jalons d'une réforme essentielle », *Communiqué de presse*, 9 janvier 2014 ; René Bonnell, « Le financement de la production et de la distribution cinématographiques à l'heure du numérique », décembre 2013, disponible sur : <http://www.larp.fr/home/wp-content/uploads/2014/01/Le-financement-de-la-production-et-de-la-distribution-cin%C3%A9matographiques-%C3%A0-l-heure-du-num%C3%A9rique.pdf> ; Serge Kancel, Jérôme Itty, Morgane Weill, Bruno Durieux, « L'apport de la culture à l'économie en France », décembre 2013, disponible sur : <http://www.coalitionfrancaise.org/wp-content/uploads/2014/01/Lapport-de-la-culture-%C3%A0-l-%C3%A9conomie-en-France.pdf> ; Commission européenne, « L'offre restreinte de films incite au téléchargement », *Communiqué de presse*, 6 février 2014.

## **Le livre numérique dans les priorités de la France et de l'Allemagne**

À l'occasion du Conseil des ministres franco-allemand tenu à Paris le 19 février dernier, les ministres de la Culture, Aurelie Filippetti et Monika Grütters, ont adopté une déclaration commune qui demande une vision cohérente des enjeux économiques et culturels du livre à l'échelle européenne. La déclaration demande la reconnaissance du bien-fondé des réglementations nationales du prix du livre numérique, la possibilité d'appliquer un taux réduit de TVA pour le livre numérique mais aussi la presse en ligne, ainsi que la création d'un vaste

espace de circulation des œuvres sur les réseaux, structuré par des modèles de diffusion transfrontière, des technologies et des standards interopérables pour les lecteurs.

D'ailleurs, l'Allemagne a exprimé son engagement de soutenir la France sur la question de l'harmonisation de TVA sur livre papier et numérique : « Les offres de produits culturels et de médias qui répondent à l'intérêt général sont également valables pour le monde numérique. La coalition (de l'Union chrétienne-démocrate et du Parti socialiste) souhaite maintenir le taux unique de TVA pour les livres, journaux et revues, et l'appliquer aux livres audio. À l'avenir, au niveau européen, la coalition s'attachera à faire en sorte que le taux réduit de TVA soit étendu aux livres, etc. ». Rappelons que la France et le Luxembourg appliquent un taux réduit, s'exposant à une procédure d'infraction lancée par la Commission, dans la mesure où cette dernière considère le livre numérique comme un service, et lui attache un taux de TVA à 20 % à la différence du livre papier, soumis à 7 % de TVA.

Soulignons que le 30 janvier dernier, le Parlement slovène a adopté une loi pour réglementer le prix de ses livres neufs. La nouvelle réglementation gèle le prix des livres papier, audio et numériques pour les six premiers mois suivant la publication.

**Sources** : « Aurelie Filippetti et Monika Grütters, ministres française et allemande de la culture, appellent à une vision européenne du livre à l'ère numérique », 19 février 2014, disponible sur : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Espace-Presse/Communiqués-de-presse/Aurelie-Filippetti-et-Monika-Gruetters-ministres-francaise-et-allemande-de-la-culture-appellent-a-une-vision-europeenne-du-livre-a-l-ere-numerique> ; « La Slovénie adopte le prix unique du livre », *Le Devoir*, 17 février 2014 ; « L'Allemagne engagée pour une même TVA livre papier et ebook », *ActuaLitté*, 31 janvier 2014.

## Direction

**Gilbert Gagné,**

chercheur au CEIM  
et directeur du Groupe de recherche  
sur l'intégration continentale (GRIC).

## Rédaction

**Antonios Vlassis,**

docteur en Sciences Politiques, chercheur et membre  
associé au CEIM.

## Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



## Organisation internationale de la francophonie

### Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet  
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

## Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

### Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est  
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560  
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

### Adresse postale :

Université du Québec à Montréal  
Case postale 8888, succ. Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

Site web : [www.ceim.uqam.ca](http://www.ceim.uqam.ca)



La Chronique *Culture, commerce et numérique* est  
réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la  
mondialisation pour l'Organisation internationale  
de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés  
dans ce bulletin demeurent sous l'entière  
responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre  
d'études sur l'intégration et la mondialisation et  
n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de  
l'Organisation internationale de la Francophonie.